

SEANCE DU 30 JUIN 2014

- :- :- :- :- :- :- :-

*L'An deux Mil quatorze, le 30 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 24 juin 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.*

*Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAULT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **AUGIS**, Mme **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, M. **CHUET**, Mme **AZEVEDO**, M. **CALLES**, Mme **LEDUC**, M. **PERSILLET**, Mme **LE TRAOUEZ**.*

Mmes VARIN et ESCARTIN ont été élues secrétaires de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2014

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mai 2014 et procède à la signature du registre des délibérations.

N° 20140630-02

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

M. le Maire expose aux membres présents que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de l'assemblée municipale en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,*

DECIDE de déléguer au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

- en première instance,
- en appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
- pour se porter partie civile au nom de la commune.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 1 500 € par accident.

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour chaque opération,

24 ° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N° 20140630-03

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire rappelle que l'article 1650-01 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Par ailleurs, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont nommés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Maire,*

PROPOSE à Mme la directrice des finances publiques de désigner les commissaires parmi les personnes désignées ci-dessous qui ont été informées de la démarche et accepté la fonction de commissaires si leur nom est retenu :

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
01	GARNIER Gilles	ETIENNE Alain
02	ETIENNE Claude	GUIMPIED Christophe
03	GARNIER Éric	CHIQUET Bernard
04	PELLETIER Jean-Paul	ALEXANDRE Michel
05	ROUTY Elie	HUREAU Pascal
06	SINSON Micheline	OUVRY Tristan
HC	HUARD DE VERNEUIL Michel	JOURDAIN Francis

N° 20140630-04

**APPROBATION DES CLES DE REPARTITION
DE L'ACTIF COMMUNAUTAIRE DE CHER-SOLOGNE**

M. le Maire informe le conseil municipal que suivant courrier de M. le Président de la Communauté de Communes Cher-Sologne, il convient que l'assemblée délibère sur les clés de répartition de l'actif communautaire de Cher-Sologne approuvés par le conseil communautaire dans sa séance du 12 décembre 2013 et qui sont les suivants :

COMMUNE	POURCENTAGE
BILLY	9.97 %
GIEVRES	9.11 %
GY-EN-SOLOGNE	9.52 %
LASSAY-SUR-CROISNE	1.42 %
MEUSNES	11.76 %
MUR-DE-SOLOGNE	17.98 %
ROUGEOU	0.80 %
SELLES-SUR-CHER	23.25 %
SOINGS-EN-SOLOGNE	16.18 %

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,*

VALIDE les clés de répartition approuvées par le conseil communautaire.

N° 20140630-05-01
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT
– TRANCHE 2013

M. le Maire rappelle la délibération en date du 23 octobre 2013 par laquelle l'assemblée municipale a autorisé le maire à engager la procédure de passation du marché d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, tranche 2013, « Porcherieux », « Le Musa », rues Louise Michel, Pasteur, Marie Curie, Gambetta, des Caillouteux et de renforcement du réseau AEP rue des Vignes, depuis le château d'eau. La procédure retenue est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics). Le coût prévisionnel de la dépense était estimé à 976 318.00 €.

Puis M. le Maire expose qu'un avis est paru dans la presse le 13 février 2014 et a été également mis en ligne sur le profil acheteur de la commune. Il présente ensuite le rapport de maîtrise d'œuvre établi le 30 juin 2014 par BIA Géo à Chabris classant les offres au vu des critères définis par le règlement de consultation. La commission a retenu les offres classées en première position savoir :

*Lot n° 1 – Réseau EU 1 - Entreprises groupées SOBECA/RTC,
Lot n° 2 – Réseau EU 2 + AEP - Entreprises groupées SOBECA/RTC
Lot n° 3 – Contrôle - SOA*

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,*

***DECIDE** de retenir l'option demandée pour le lot n° 1 consistant en la desserte d'une partie de la rue Marie Curie,*

***ENTERINE** la décision de la commission de retenir les offres de*

◆ Groupement d'entreprises constitué de l'entreprise SOBECA, 195 route de Romorantin à SELLES SUR CHER (41130) et RTC SAS, 245 rue des Aubépines à SAINT AIGNAN SUR CHER (41110) pour un montant H.T. de 750 164.65 €, en ce compris l'option, soit 900 197.58 € T.T.C. pour le lot n° 1,

◆ Groupement d'entreprises constitué de l'entreprise SOBECA, 195 route de Romorantin à SELLES SUR CHER (41130) et RTC SAS, 245 rue des Aubépines à SAINT AIGNAN SUR CHER (41110) pour un montant H.T. de 170 845.15 €, soit 205 014.18 € T.T.C. pour le lot n° 2,

◆ SOA ZI Saint Malo, 2 allée Marius Berliet à Esvres sur Indre (37320), pour un montant H.T. de 13 280.00 €, soit 15 936.00 € TTC, pour le lot n° 3,

***AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues pour les montants ci-dessus et d'une manière générale faire le nécessaire pour mener à bien ce chantier.*

N° 20140630-05-02
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
TRANCHE 2013

*Le Conseil Municipal,
Après avoir attribué le marché de travaux,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,*

OUVRE LES CREDITS suivants :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Dépenses :

Art. 2156 – Opération 73 :..... 901 700.00 €

Recettes :

Art. 13111 : 307 720.00 €

Art. 13118 :188 480.00 €

1641 :405 500.00 €

N° 20140630-06
MARCHE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT
TRANCHE 2013
COORDINATION S.P.S.

M. le Maire rappelle aux membres présents que l'article L 4532-2 du code du travail impose d'organiser une coordination « pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes inclus, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives ».

L'opération projetée entrant dans le champ d'application de ce texte, il convient de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé. Une consultation a été organisée et SOCOTEC a remis l'offre de prix la plus intéressante. Aussi, M. le Maire propose-t-il à l'assemblée de retenir cette entreprise

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité*

RETIENT l'offre remise par SOCOTEC, Agence de Blois, 10 rue Claude Bernard, 41000 BLOIS, d'un montant H.T. de 2 964.00 € (deux mille neuf cent soixante-quatre euros),

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec SOCOTEC.

N° 20140630-07
REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL
D'UN MONTANT DE 206 000 €
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION
DU RESEAU D'ASSANISSEMENT COLLECTIF - TRANCHE 2013

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur l'opération susvisée,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE

Pour le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la tranche 2013, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 206 000.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 206 000 € (*deux cent six mille euros*)
Durée de la phase d'amortissement : 40 (*quarante*) ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissement : constant
Typologie Gissler : 1A.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

N° 20140630-08
OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre et des conditions générales des prêts

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de MEUSNES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédits ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 € (deux cents mille euros) dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit de tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de MEUSNES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 200 000 € (deux cents mille euros)

Durée : un an maximum

Taux d'intérêt applicable : Euribor 1 semaine + marge de 1.70 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre de jours exact d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office*
- Frais de dossier : 300.00 €, prélevé en une seule fois*
- Commission d'engagement : 0.00 €*
- Commission de gestion : 0.00 €*
- Commission de mouvement : 0.00 €*
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.*

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2sd :

M. Daniel SINSON, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3è :

M. Daniel SINSON, Maire, est autorisé à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

N° 20140630-09

**CONFIRMER LE MONTANT DE LA PARTICIPATION
MISE EN RECOUVREMENT AUPRES DES ABONNES DESSERVIS
LORS DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU COLLECTIF
D'ASSAINISSEMENT TRANCHE 2013**

M. le Maire rappelle aux membres présents que lors de la mandature précédente il a été institué la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif laquelle a été fixée à un montant forfaitaire et unique de 1 500 € par raccordement. Il est précisé dans la délibération du 22 août 2012 que cette participation est exigible dès la réalisation du branchement. M. le Maire précise également que les articles L. 1331-4 et suivants du code de la santé publique stipulent que « les propriétaires peuvent être amenés à rembourser à la

commune tout ou partie des dépenses engagées par elle pour la réalisation des travaux de branchement au réseau public,... ». Il propose à l'assemblée de ne pas solliciter le remboursement prévu à l'article précité du code de la santé publique et de confirmer le montant de la participation instituée précédemment.

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir longuement délibéré,*

CONFIRME le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à 1 500.00 € par branchement,

PRECISE que cette participation sera mise en recouvrement dès le raccordement de l'immeuble au réseau,

RENONCE à solliciter le remboursement prévu aux articles L. 1331-4 et suivants du code de la santé publique.

N° 20140630-10

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RUE DES VIGNES

M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le projet de travaux de voirie à réaliser rue des Vignes consistant en un reprofilage de la voirie au droit de l'aqueduc sur environ 200 ml (10 m avant le panneau et 10 m après le virage) avec réalisation d'une couche de roulement en béton bitumineux ainsi qu'un renforcement de virage en béton strié. Le montant des travaux est estimé à 45 000.00 € H.T. Il propose de retenir l'entreprise GIRARD TP ayant remis l'offre la mieux disante d'un montant H.T. 38 165.00 € de, soit 45 798.00 € T.T.C.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant qu'il convient de réaliser en priorité les travaux d'élargissement de voirie rue Debussy,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

ACCETPE l'offre de GIRARD TP d'un montant H.T. de € et invite M. le Maire à différer la réalisation des travaux en 2015, sachant que l'offre prévoit un coefficient d'actualisation.

N° 20140630-11

TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIE ROUTE DE CHATILLON

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le renforcement de la voie communale n° 9 avait été réalisé par la Communauté de Communes Cher-Sologne, cette voie étant classée d'intérêt communautaire. Il a été constaté une dégradation préoccupante des rives causée vraisemblablement par des crues à répétition. La Communauté de Communes ayant cessé ses compétences au 31 décembre 2013 et la voie ayant été réincorporée dans la voirie communale, il appartient désormais à la commune de pourvoir à l'entretien de cet axe de communication. L'entreprise VERNAT à Loches (37602) ayant réalisé les travaux a été

invitée à chiffrer les réparations. Un devis a également été demandé à l'entreprise TEILLARD à Châtillon sur Cher (41130). Les travaux sont respectivement chiffrés à 8 239.00 € H.T. par Vernat et à 7 072.50 € H.T. par Sarl TEILLARD. M. le Maire insiste sur la nécessité de remédier rapidement à ces désordres afin de permettre aux véhicules de circuler en sécurité sur cette voie.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de confier les travaux de réparation à réaliser sur la voie communale n° 9 à l'entreprise Sarl TTP à Châtillon-sur-Cher pour un montant H.T. de 7 072.50 € H.T., soit 8 487.00 € T.T.C.

N° 20140630-12

AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DEBUSSY

M. le Maire informe l'assemblée que la commune est devenue propriétaire des biens dépendants de la succession de M. René et Melle Renée VIOUX suivant acte d'appréhension de biens sans maître signé par M. PERSILLET le 19 mars dernier. Il convient donc de procéder sans plus attendre aux travaux de démolition des bâtiments en ruine et de rectification du tracé de la voie. M. le Maire est invité à solliciter BIA Géo à Chabris pour préparer le dossier d'avant-projet.

N° 20140630-13

**RECRUTEMENT D'UN AGENT INTERIMAIRE
POUR LE SERVICE VOIRIE**

M. le Maire rappelle que lors de la séance précédente, l'attention de l'assemblée avait été attirée sur la désorganisation des services techniques résultant du remplacement de Mme HUGUET, dans ses fonctions de conducteur du car scolaire, par les agents du service. Ces absences répétées et régulières d'agents du service technique engendrent un retard certain dans l'accomplissement des travaux de tonte des accotements et d'entretien de la voirie qu'il ne sera pas possible de résorber avant les congés d'été des agents statutaires. Le recours à un personnel intérimaire a été évoqué, de même que le coût et l'existence de crédits budgétaires suffisants ou non, mais il n'a pas été pris de décision. M. le Maire rappelle également les termes de la lettre qu'il a adressée à chacun des membres de l'assemblée le 3 juin 2014 sollicitant leur autorisation de recruter un agent intérimaire pour la période du 16 juin au 31 août 2014 inclus. Ce courrier précisait la rémunération de l'agent, savoir le SMIC et le coût horaire de facturation de l'entreprise. Il informe le conseil municipal que 12 membres de l'assemblée sur 15 ont donné leur accord pour solliciter les services d'une agence de travail temporaire afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 16 juin au 31 août 2014.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Vu les réponses favorables remises en mairie,
Et après en avoir délibéré,*

CONFIRME sa volonté de recourir aux services d'une entreprise de travail temporaire afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités dans les services techniques pour la période du 16 juin au 31 août 2014.

ACCEPTE les conditions de l'entreprise RANDSTAD, 36 rue Georges Clémenceau à Romorantin-Lanthenay (41200), savoir rémunération de l'agent sur la base du SMIC et facturation horaire du service à 19.87005 € H.T. Il n'est pas facturé de frais de dossier,

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail de l'agent est de 35 heures,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de mise à disposition pour la période rappelée ci-dessus.

N° 20140630-14
REMPLACEMENT DES AGENTS
DE LA FILIERE TECHNIQUE
PENDANT LES CONGES D'ETE :
EMPLOI OCCASIONNEL

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'étudiants pendant les congés scolaires d'été afin de pourvoir au remplacement du personnel de la filière technique en congés.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ de poursuivre en 2014 le recrutement d'étudiants à l'effet de remplacer le personnel des services techniques pendant les congés d'été, soit pour les mois de juillet et août, pour effectuer des travaux courants d'entretien, notamment des espaces verts, sachant que les deux personnes qui seront recrutées se verront proposer un contrat d'une durée de un mois, non renouvelable. Toutefois, s'il n'était enregistré qu'une seule candidature, le candidat pourrait se voir proposer un contrat de deux mois.

☞ de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe occasionnel à temps complet, soit 35/35^e,

☞ de recruter un agent en contrat à durée déterminée sur ce poste à l'effet d'effectuer des travaux courants d'entretien, notamment des espaces verts,

☞ de fixer la durée du contrat à un mois, non renouvelable,

☞ de rémunérer l'agent sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe, savoir I.B. 330, majoré 316 du 29.01.2014.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à durée déterminée, établi en application des dispositions de l'article 3 – Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, avec l'agent qui sera recruté.

PRECISE

- que les emplois remplacés seront :

- a) un poste d'agent de maîtrise principal titulaire pour le mois de juillet,
- b) un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe titulaire pour le mois d'août.

**N° 20140630-15
CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR**

*Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,
Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8
et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,*

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Considérant que les effectifs actuels du service scolaire sont insuffisants pour organiser les nouveaux rythmes scolaires mis en place lors de la prochaine rentrée et qu'il convient de recruter un agent supplémentaire dans ce service,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'un poste en emploi d'avenir :

<i>Missions dévolues</i>	<i>Durée de travail hebdomadaire</i>	<i>Rémunération brute mensuelle</i>
<ul style="list-style-type: none">- Assister l'enseignant pour l'accueil des enfants dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques- Encadrer, animer des ateliers d'activités péri-éducatives- Participer aux missions de service et d'accompagnement des enfants pendant le repas,- Accompagner, encadrer un groupe d'enfants lors des trajets quotidiens en car	<i>35 h 00, temps de travail annualisé</i>	<i>1 445 €</i>

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 20140630-16
INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION
POUR L'UTILISATION DU SERVICE
DE TRANSPORTS SCOLAIRES MUNICIPAL
ET EN FIXER LE MONTANT

M. le Maire rappelle aux membres présents que depuis sa création le service de transports scolaires municipal s'adressant aux élèves des classes maternelle et primaire ne donne pas lieu à participation financière des familles. Cependant, ce service a un coût, d'autant plus élevé que le Conseil Général a revu les conditions de son financement. Il en résulte qu'une subvention d'exploitation du budget général de 36 000.00 € est nécessaire pour assurer l'équilibre du budget annexe des transports scolaires de l'exercice 2014. M. le Maire suggère à l'assemblée de demander une participation financière aux familles dont les enfants utilisent, régulièrement ou occasionnellement, le service. Il propose de fixer le montant annuel de cette participation forfaitairement à 30.00 € par enfant, soit un tarif comparable à la participation demandée aux familles dont les enfants utilisent le circuit spécial de transport pour se rendre au collège ou au lycée. Puis il invite le Conseil Municipal à délibérer.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de fonctionnement,
Considérant qu'il convient de maintenir ce service,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,*

***DECIDE** d'instaurer une participation financière forfaitaire pour les familles dont le ou les enfants utilise(nt) le service municipal de transport scolaire, à titre régulier ou occasionnel,*

***DECIDE** que cette participation devra être réglée lors de l'inscription au service,*

***FIXE** le montant annuel de cette participation, non fractionnable, forfaitairement à 30.00 € par enfant pour une utilisation régulière ou occasionnelle.*

N° 20140630-17
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION
PERÇUE AUPRES DES UTILISATEURS
DU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le Maire informe l'assemblée que M. le Trésorier, invité à émettre un avis sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations versées par les familles pour l'utilisation du service de transport scolaire municipal, conseille de modifier la régie existante du restaurant scolaire en y ajoutant l'encaissement des participations des familles pour l'utilisation des transports scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 août 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des cartes de repas pour le restaurant scolaire,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Saint-Aignan,

Considérant la nécessité d'encaisser en début d'année scolaire le montant de la participation des familles dont les enfants utilisent, régulièrement ou occasionnellement, le service de transports scolaires pour se rendre à l'école primaire publique Jules Ferry,

DECIDE

Le montant de la participation due par les familles dont les enfants utilisent, occasionnellement ou régulièrement, le service de transports scolaires municipal sera encaissée par la régie instituée précédemment pour l'encaissement des produits de la vente de cartes de repas pour le restaurant scolaire.

Les autres éléments relatifs à la régie, notamment le montant de l'encaisse maximum, sont inchangés. M. le Maire est invité à prendre l'arrêté modificatif concernant les régisseurs

N° 20140630-18

ORGANISER LE SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES A LA RENTREE EN CAS DE PROLONGEMENT DU CONGE DE MALADIE DE L'AGENT STATUTAIRE

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'organisation du service de transports scolaires à la prochaine rentrée scolaire en cas de prolongement du congé de maladie de l'agent statutaire. Il précise qu'actuellement, la conduite du véhicule est assurée par un agent des services techniques lequel se trouve désorganisé.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

INVITE M. le Maire

- Soit à recruter un agent, en contrat à durée déterminée, sur un poste de conducteur de transport en commun, éventuellement en ayant recours aux services d'une agence de travail temporaire,

- Soit, en cas d'impossibilité de recruter un conducteur de transport en commun, de recruter un agent en contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint

technique, éventuellement en ayant recours aux services d'une agence de travail temporaire.

N° 20140630-19
REPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE JEUX
DANS LA COUR DE L'ECOLE :
VIREMENT DE CREDITS

Mme VARIN expose à l'assemblée que les jeux installés dans la cour de l'école sont abîmés et qu'un budget de 4 000.00 € pourrait permettre de pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme VARIN,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

VOTE les virements de crédits suivants :

DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
Art. 2111.020	- 4 000.00 €	Art. 2188.102	+ 4 000.00 €

N° 20140630-20
CRENEAU PISCINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que suite à la réunion d'organisation et répartition des créneaux piscine pour l'année 2014-2015 qui s'est tenue en Mairie de Saint-Aignan, il peut être attribué à notre école un créneau le jeudi de 15 h 10 à 15 h 45. Il est ici précisé que les enfants utilisent ce créneau uniquement les 1^{er} et 2^{sd} trimestres scolaires, soit en règle générale d'octobre à avril.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le créneau piscine pour les 1^{er} et 2^{sd} trimestres 201, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

N° 20140630-21
CONVENTION AVEC PROFESSION SPORT 41
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

M. le Maire expose à l'assemblée que le contrat de mise à disposition d'éducateurs sportifs a été renouvelé avec Profession Sports 41, pour une durée de 4 ans, en septembre dernier. Il présente aux membres présents l'avenant n° 1 concernant les horaires de travail, sachant que les coûts sont inchangés, savoir : 36,00 € de l'heure pour les intervenants et une cotisation annuelle de 65.00 €. Les jours et horaires d'intervention sont les suivants :

- Lundi : de 08 h 45 à 12 h 00 (+ 30 mn de préparation)
- Jeudi : de 13 h 30 à 16 h 00 (+ 30 mn de préparation).

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant portant sur les horaires de travail avec Profession Sports 41 pour l'année scolaire 2014-2015.

N° 20140630-22

**PARTICIPATION COMMUNALE A LA SEMAINE D'ACTIVITES SPORTIVES
PROPOSEE PAR L'USSEP DU 28 JUILLET AU 1^{ER} AOUT 2014**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un projet de séjour organisé par l'USSEP s'adressant aux jeunes de 8 à 12 ans avait été proposé aux familles pour les congés scolaires d'été. Malheureusement, 8 inscriptions seulement ont été enregistrées alors qu'un minimum de 12 participants était requis pour pouvoir organiser ce séjour. Il ne pourra donc pas être donné suite au projet.

N° 20140630-23

FIXER LE MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT 19 RUE GAMBETTA

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 avril dernier acceptant le retour dans l'actif communal du logement locatif situé en cette commune, 19 rue Gambetta. La commune reprenant la gestion de ce logement, il convient de fixer le montant mensuel du loyer s'élevant actuellement à 413.08 €. M. le Maire après avoir précisé que ce logement étant conventionné, l'évolution du montant du loyer est encadrée, propose à l'assemblée de maintenir ce montant.

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

FIXE le montant mensuel du loyer du logement situé 19 rue Gambetta à 413 €,

INVITE M. le Maire à rechercher activement un locataire.

N° 20140630-24

SITE INTERNET MAIRIE

M. le Maire rappelle aux membres présents que la commission de l'information a fait part de son souhait de créer un site internet pour la Mairie. A l'effet d'accompagner la commission dans cette tâche, il présente le devis de création et mise en ligne d'un site internet dynamique, comprenant également la formation des utilisateurs, remis par GIROUARD SERVICES INFORMATIQUES, 7 Place de Verdun à Luçay-le-Mâle (36360) d'un montant H.T. de 983.33 €, soit 1 180.00 € T.T.C.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Entendu la commission de l'information,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

ACCEPTE le devis remis par **GIROUARD SERVICES INFORMATIQUES** d'un montant H.T. de 983.33 €, soit 1 180.00 € T.T.C.

N° 20140630-25

**CREATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE LA REDACTION
DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée son souhait de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT. En établissant un règlement intérieur du conseil municipal. A cet effet, il propose la création d'une commission.

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

CONFIE l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal à la commission de l'information.

QUESTIONS DIVERSES

N° 20140630-26

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEILS AU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M le Maire,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Régis BOMMELAER, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.